



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementation de la circulation Route d'Hauteville**  
**COMMUNE DE VAULX**

**Le Maire de Vaultx,**

Considérant la demande de la société MITHIEUX TP du 06 décembre 2023 portant demande de fermeture d'une portion de la Route d'Hauteville sur la commune de VAULX pour réaliser des **travaux d'aménagement du carrefour de la RD 3 / RD 44,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

**Vu** le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

**Vu** l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera **interdite sur la route d'Hauteville, entre les numéros 202 (école primaire) et 18 (église – intersection Route de Saint-Eusèbe – Route de Sillingy – Route de Nonglard), qui sera fermée à la circulation. Cette interdiction prend effet au 08 janvier 2024,** pour une durée de **8 semaines.** Les conditions météorologiques impacteront le déroulement de ces travaux et les jours d'intempéries viendront allonger ce délai d'autant.

Les 2 sens de circulation seront concernés par ces restrictions de circulation. La société MITHIEUX TP est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux et notamment de flécher la **déviaton mise en place par Hauteville-sur-Fier et Nonglard.**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :** La société MITHIEUX TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** La société MITHIEUX TP est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

**ARTICLE 5 :**

- La société MITHIEUX TP
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 07 Décembre 2023

Le Maire

**Isabelle VENDRASCO**

